



Saisie d une moto avec multipropriete

Par **tysonne**, le **22/11/2015** à **11:07**

Bonjour,rnje suis proprietaire d une gsxr 1000,je l ai acheté d occasion en Juin 2012 ,je n ai pas mon permis,donec,j ai mis la carte grise aux noms de mon copain,qui a son permis,et a mon nom egalemeent.depuis Aout 2015 elle a été saisie pour des dettes de mon copain,je n ai plus la facture ,prouvant que c est ma propriété privative,je le soupçonne d ailleur d avoir detruit ou subtiliser ce document pour me creer justement des soucis...Depuis le 06/11/2015,donec recement,je l ai quitté pour violences ,et j ai egalemeent porté plainte...nous ne sommes ni mariés,ni pacsés,nous etions juste en couple...avant de partir,il m a fait signé une cession de vehicule,en me cedant la moto a titre gracieux,enfin c est ce qu il m a dit,et ce qui est marqué sur le formulaire...a ce jour,ma moto est saisie,je ne peux donc ni l assurer ni l immatriculé ,donec,je ne peux meme plus m en servir pour circuler,car la carte grise est barrée et annulée par le copain,quand il me l a cedé...je voudrais juste prouver que cette moto est a moi et pouvoir l immatriculer et la revendre...merci pour vos reponses.rnj ai été abusée financiereement par ce jeune homme,qui a profité de ma gentillesse alors que je lui faisais entierement confiance.Merci pour votre aide.rnSuis desespérée.

Par **morobar**, le **22/11/2015** à **11:33**

Bonjour,rn[citation],je n ai pas mon permis,donec,j ai mis la carte grise aux noms de mon copain, qui a son permis,[/citation]rnLa RATP n'a pas le permis de conduire, cela ne l'empêche pas d'acheter des milliers de bus et de les immatriculer.rnIl n' y a pas de relation entre l'achat d'un véhicule et la possession d'un titre permettant de le conduire.rnIl fallait donc opérer une distraction à la saisie, mais avec la facture d'achat, que semble-t-il vous ne possédiez pas.rnEn effet la carte grise n'est qu'un document administratif faisant présumer de la propriété, seule la facture atteste de cette propriété.rnSituation devenue sans issue, la

cession effectuée par votre ancien compagnon est sans influence sur la saisie opérée, il ne pouvait (ni vous) disposer de l'engin saisi.

Par **amajuris**, le **22/11/2015 à 11:41**

bonjour, rnje ne comprends pas pourquoi vous avez accepté la cession de cet engin, sachant qu'il a été saisi à la demande d'un créancier et que tant que la dette ne sera pas réglée, il vous sera impossible de l'utiliser. rnavez-vous vérifié si cette moto est gagé à la préfecture. rnvoir ce lien: rnhttps://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificatrnsalutationsrnmessage envoyé avant d'avoir lu celui de morobar

Par **tysonne**, le **22/11/2015 à 12:42**

Merci Morobar et Amatjuris, elle était saisie mais juste pour la revent, on ne pouvait la revendre, sans titre d immatriculation....mais le fait qu il m est cédé la moto, car je devais partir d urgence, comment aurais je pu faire? j etais encore sous le meme toit que lui ,il fallait que je parte avec ma moto, et dans l urgence je ne savais pas quoi faire, je ne pouvais pas lui laisser la moto, donc ,il m a cédé son titre de propriété ,soit disant....du coup, je ne peux plus l utiliser...j ai été a la sous prefecture pour la carte grise, effectivement elle est bien saisie...il m a encore fait signé et abusé une fois de plus de moi, dans mon etat, il en a profité..desespéréeeeeeeeeeeeeeeee